
AVIS PUBLIC de consultation aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 354-2021 intitulé « Règlement 354-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 354-14 afin d'autoriser l'usage chenil dans la zone F-9 »

Lors d'une séance du conseil tenue le 5 juillet, le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a adopté le second projet de règlement numéro 354-2021 intitulé « Règlement 354-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 354-14 afin d'autoriser l'usage chenil dans la zone F-9 »

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zones F-9; F-8, F-10; F-1 et F-2) peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- leur nom;
- leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
- leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
- leur signature.

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figurerait pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 30 juillet 2021, au bureau de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, situé au 1439, chemin Favreau, Sainte-Edwidge-de-Clifton, QC J0B 2R0 ou à l'adresse de courriel suivante info@ste-edwidge.ca . Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

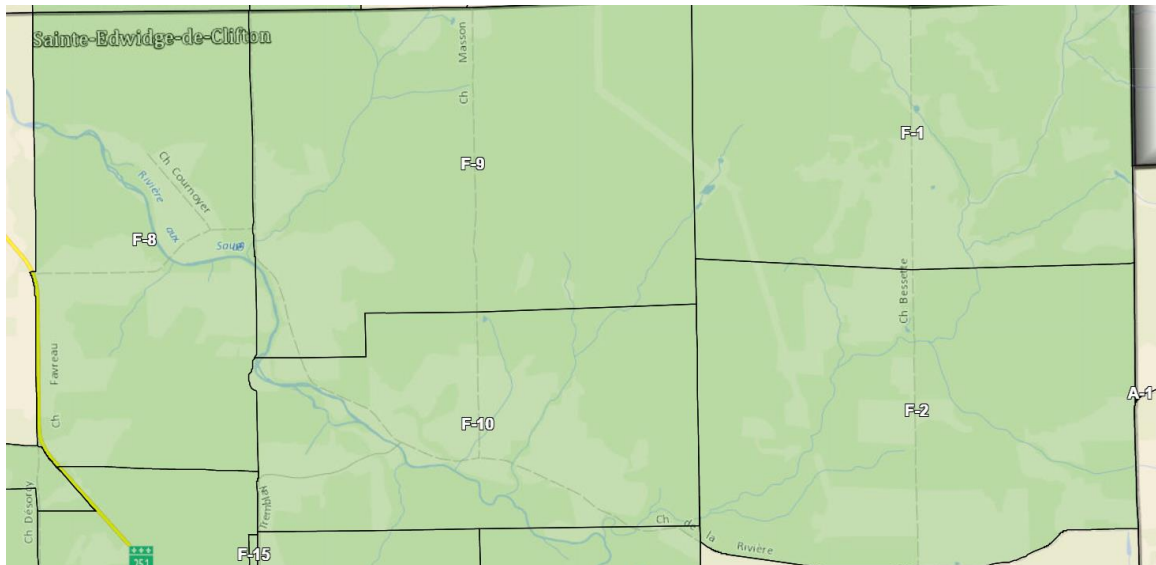
- son nom;
- son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- sa signature.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2021-105 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de quinze (15). Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 2 août 2021, au ste-edwidge.ca .

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

Il est possible de voir les limites des zones mentionnées ci-haut à l'adresse suivante : <https://mrcdecoaticook.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=ecd96f92fb6c42a1bc5c571470e07c9d>



Une copie du second projet de règlement est disponible sur le site internet de la municipalité.

Donné à Sainte-Edwidge-de-Clifton ce 15 juillet 2021

Brigitte Desruisseaux, Directrice Générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Brigitte Desruisseaux, directrice générale de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut le 15 juillet 2021 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^e jour de juillet 2021.

Brigitte Desruisseaux

Directrice Générale